

2012_B189

OBJET : Politique culturelle - Musée Granet - Approbation du contrat de contribution à une œuvre collective avec les Editions Palette pour la réalisation d'un ouvrage "Vacances au musée"

Le 10 mai 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, membre du bureau, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DRAOUZIA Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRUNET Danièle - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à JOUVE Mireille - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - PIZOT Roger, vice-président Saint-Paul-lez-Durance - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 10 MAI 2012

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet : Musée Granet – Approbation du contrat de contribution à une œuvre collective avec les Editions Palette pour la réalisation d'un ouvrage « Vacances au musée ».

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La promotion de l'art auprès du jeune public étant l'une des priorités de son projet culturel, le Musée Granet souhaite mieux faire connaître ses collections en participant au projet des Editions Palette. Ces dernières veulent réaliser un ouvrage à destination des 5-7 ans intitulé « Vacances au musée ».

Dans ce cadre, pour que les ateliers du musée figurent dans ce livre, la C.P.A doit signer un contrat de contribution à une œuvre collective avec les Editions Palette.

Exposé des motifs :

Les Editions Palette ont une ligne éditoriale qui permet de mettre l'art à la portée de tous et surtout des enfants. Avec des livres colorés, elles mêlent le pédagogique au ludique et proposent une alternative artistique à certains apprentissages.

Dans le cadre de sa politique en faveur du public scolaire, le musée Granet souhaite figurer dans le livre « Vacances au Musée » des Editions Palette à paraître en juin 2012, à destination des 5-7 ans, il sera tiré à 4 000 exemplaires, comprendra 40 pages et sera commercialisé à 11.50 euros. La contribution du musée concernera deux ateliers.

Cet ouvrage dirigé par les Editions Palette, réunira différentes contributions de musées français. Les ateliers pour enfants des musées suivants figureront dans l'ouvrage : Musée d'Art contemporain de Bordeaux, Musée de Caen, Musées de Lyon, Musée Pompidou de Metz, Musée Fabre à Montpellier, Musée du Petit Palais à Paris et Musée d'Art Moderne de Villeneuve d'Asq.

Engagements du Musée Granet :

Le musée Granet doit fournir le contenu rédactionnel de deux ateliers, la légende de l'œuvre, la notice de l'œuvre (400 signes), la base de l'activité en pleine page et la liste du matériel nécessaire. Ainsi que les visuels en haute définition de deux œuvres.

Le Musée Granet, cède à titre exclusif et gracieux pour l'édition de l'ouvrage décrit ci-dessus à l'éditeur l'ensemble des droits de reproduction et de représentation, qui pourront être exploités par l'éditeur pendant la durée de la propriété littéraire.

Le musée Granet garantit à l'éditeur la jouissance des droits cédés contre tout trouble, revendication et éviction quelconque.

Engagements de l'éditeur :

L'éditeur fera figurer dans l'ouvrage le nom et les coordonnées du musée Granet ainsi que les noms des auteurs des ateliers.

L'éditeur enverra au musée Granet à titre gracieux quinze exemplaires de l'ouvrage en contrepartie de sa contribution.

Vu l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 25 avril 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contrat de contribution à une œuvre collective passé entre la CPA et les Editions Palette ci-annexé ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le contrat annexé ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;

CONTRAT DE CONTRIBUTION À UNE ŒUVRE COLLECTIVE

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Dont le siège est 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,
Représentée par : **Madame Maryse JOISSAINS MASINI**, son Président, dûment habilité aux fins présentes par une délibération du Bureau Communautaire,

Ci-après dénommée « CPA / Musée Granet »

et :

Editions Palette

17c Rue Campagne-Première 75014 Paris

Représenté par **M. Didier Baraud**, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé « l'éditeur »,

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'éditeur poursuit la réalisation, à son initiative et sous sa direction, d'un livre *Vacances au musée* qu'il a le projet de publier et qui réunira différentes contributions, de nature diverse.

Caractéristiques de l'ouvrage :

Format : 240 x 300 mm (à la française)

Nombre de pages : 40

Tirage : 4000 exemplaires

Prix de vente : 11,50 euros TTC

Date de publication : juin 2012

Public : 5-7 ans.

Il confie à la CPA / Musée Granet, qui accepte, le soin de :

Lui fournir le contenu rédactionnel de deux ateliers :

- Légende de l'œuvre
- Notice de l'œuvre (400 signes)
- Conducteur de l'atelier et / ou base de l'activité en pleine page
- Liste du matériel nécessaire

Ainsi que les visuels en haute définition des deux œuvres.

Il s'engage à effectuer, dans le délai imparti, toutes les modifications que lui demanderait l'éditeur.

ARTICLE 2 : CESSION DES DROITS

La CPA / Musée Granet, cède à titre exclusif à l'éditeur l'ensemble des droits de reproduction et de représentation, qui pourront être exploités par l'éditeur ou par un tiers autorisé ou cessionnaire

pendant la durée de la propriété littéraire, en toutes langues et tous pays et par tous procédés actuels ou futurs, isolément ou dans un ouvrage réunissant d'autres œuvres.

La CPA / Musée Granet, garantit à l'éditeur la jouissance des droits cédés contre tout trouble, revendication et éviction quelconque.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'EDITEUR

L'éditeur fera figurer dans l'ouvrage le nom et les coordonnées du musée ainsi que les noms des auteurs des ateliers.

L'éditeur enverra à la CPA / Musée Granet, à titre gracieux, 15 (quinze) exemplaires de l'ouvrage, à parution, en contrepartie de sa contribution.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

Compte tenu des caractéristiques du livre, qui est publié à l'initiative et sous la direction de l'éditeur, et dans lequel les différentes contributions viendront se fondre, il est expressément convenu que l'éditeur pourra apporter des aménagements ou mises à jour à la contribution de la CPA / Musée Granet.

ARTICLE 5 : LOI APPLICABLE - LITIGES

5.1. La présente convention sera soumise à tous égards au droit français.

5.2. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. A défaut de solution amiable dans un délai d'un mois suivant la notification de la contestation par lettre recommandée avec accusé de réception, ladite contestation pourra être soumise à la compétence exclusive du Tribunal compétent du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente et pour toute procédure qui pourrait en être la suite, les parties élisent domicile en leur siège social ci-dessus énoncé.

Fait à, Le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté du Pays d'Aix
habilité par la délibération
du Bureau Communautaire du

Pour les Editions Palette

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Président

Monsieur Didier BARAUD
Directeur

OBJET : Politique culturelle - Musée Granet - Approbation du contrat de contribution à une œuvre collective avec les Editions Palette pour la réalisation d'un ouvrage "Vacances au musée"

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse LOISSAINS MASINI



16 MAI 2012